



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des institutions financières

Rapport d'audit interne sur la Division des fonds propres – Établissement des règles

Novembre 2012



BSIF
OSFI

Canada

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Objectif, délimitation et stratégie	5
3. Conclusion.....	8
4. Réponse de la direction	10
5. Observations et recommandations.....	11
Annexe 1 : Critères d'évaluation de l'audit.....	15

1. Contexte

Introduction

La Vérification interne obtient un degré donné d'assurance en confirmant que les processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), tels qu'ils ont été conçus et présentés par la direction, sont adéquats et fonctionnent de manière à ce que les risques soient bien identifiés et pris en charge, et pour veiller au respect, notamment, des politiques, des plans, des procédures ainsi que des lois et de leurs règlements d'application.

La surintendante et le Comité de vérification du BSIF ont consenti à ce qu'un audit de la Division des fonds propres soit compris dans le plan d'audit interne 2012-2013.

Le présent rapport rend compte des résultats des travaux d'audit achevés à la fin de septembre 2012. Les recommandations qu'il contient aideront la Division des fonds propres à améliorer continuellement son cadre de contrôle de l'activité d'établissement des règles.

Ce rapport a été présenté au Comité de vérification du BSIF et approuvé par la surintendante le 23 novembre 2012. Le surintendant auxiliaire du Secteur de la réglementation et les cadres supérieurs de la Division des fonds propres, qui ont fourni les commentaires de la direction présentés ci-après, l'ont également examiné.

Contexte

La Division des fonds propres, qui fait partie du Secteur de la réglementation, est chargée d'établir des règles et des normes prudentielles connexes à l'égard des fonds propres que les IFF doivent détenir.

La Division des fonds propres, qui est dirigée par un directeur principal, se compose du groupe des banques (institutions de dépôts) et du groupe des assurances (assurance-vie et assurances multirisques), qui relèvent de directeurs généraux.

Cette année, la Division des fonds propres a mis sur pied un nouveau groupe, Analyse quantitative, comme il est de plus en plus important que le BSIF comprenne et quantifie proactivement le risque et l'impact de ses politiques relatives aux fonds propres. La Division a aussi établi le groupe Modèles d'assurance et assurance hypothécaire pour faire face à l'importance et au volume croissants des travaux de modélisation de l'assurance. Une ressource a été ajoutée au groupe pour composer avec les responsabilités de réglementation accrues relatives à la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Suite à la page suivante

1. Contexte, suite

Contexte (suite)

La Division des fonds propres appuie le mandat du BSIF en visant les quatre grands objectifs et en exécutant les activités connexes que voici.

- (1) L'activité d'**établissement des règles** remplit les conditions suivantes.
 - a. Les règles de fonds propres et les normes et lignes directrices prudentielles connexes du BSIF sont opportunes, claires et pertinentes, témoignent adéquatement des pratiques du secteur et du marché, sont égales ou supérieures aux exigences minimales internationales, et sont élaborées à la faveur d'un processus de consultation adapté aux circonstances.
 - b. Les règles mettent en équilibre, d'une part, la sûreté et la solidité et, d'autre part, la nécessité de maintenir un climat concurrentiel propice au succès des institutions financières fédérales (IFF).
 - c. La fonction contribue à l'élaboration des normes, des règles et des règlements internationaux en participant à la réglementation prudentielle internationale assurée notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA).
- (2) L'activité du **soutien de la surveillance** contribue au processus d'évaluation des risques et d'intervention du Secteur de la surveillance par les moyens suivants.
 - a. La prestation de conseils spécialisés et d'aide ponctuelle sur place pour résoudre des problèmes de fonds propres.
 - b. Le transfert de connaissances au personnel du Secteur de la surveillance.
- (3) L'activité d'**approbation des modèles de fonds propres** contribue à l'approbation des modèles de fonds propres réglementaires en confirmant que :
 - a. le modèle de fonds propres interne d'une IFF tient compte des principales exigences des règles de fonds propres;
 - b. le Secteur de la surveillance interprète et applique avec cohérence les règles de fonds propres lorsqu'il accorde des approbations;
 - c. les fonds propres sont suffisants, au moment de l'approbation, pour protéger les déposants et les souscripteurs contre les pertes imprévues.
- (4) L'activité des **précédents en matière de fonds propres** contribue au processus d'examen des instruments de fonds propres du BSIF :
 - a. en évaluant la qualité des propositions en matière de fonds propres qui soulèvent des questions stratégiques ou de précédent;
 - b. en veillant à ce que les instruments de fonds propres créant un précédent soient conformes au mandat du BSIF, soit promouvoir et administrer un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public à l'égard d'un système financier solide, stable et propice à la concurrence.

Le dernier audit interne dont a fait l'objet la Division des fonds propres a porté sur le cadre des précédents en matière de capital (conception) (octobre 2006).

2. Objectif, délimitation et stratégie

Objectif de l'audit

L'audit avait pour objectif d'obtenir un degré raisonnable d'assurance au sujet des éléments suivants :

- l'efficacité de la conception du processus d'établissement des règles de la Division des fonds propres, dont le « cycle de vie » comporte cinq étapes, soit (1) analyse initiale et politique, (2) approbation d'aller de l'avant, (3) directives (établissement de règles), (4) consultation du secteur, (5) distribution (publication), qui servent à tenir à jour les directives sur les instruments de fonds propres;
 - la mesure dans laquelle :
 - le cadre (processus) et les procédures et outils de l'activité d'établissement des règles de la Division des fonds propres sont compris par le personnel, ont été instaurés et fonctionnent comme prévu (opérations);
 - le processus tient compte des commentaires formulés par le Secteur de la surveillance, les autres divisions du Secteur de la réglementation et les groupes sectoriels et internationaux concernés, s'il y a lieu;
 - les décisions prises, et les lettres, préavis et directives préparés sont communiqués au sein du BSIF et aux intervenants pertinents du secteur.
-

Délimitation de l'audit

La fonction de la Vérification interne a choisi d'examiner l'activité d'établissement des règles de la Division des fonds propres en raison de l'importance de ses travaux pour le mandat du BSIF, étant donné que les règles de fonds propres et les normes et lignes directrices prudentielles connexes sont indispensables à la façon dont le BSIF réglemente et surveille les IFF et compte tenu de la nature de plus en plus volatile, complexe et mondialisée de l'activité d'établissement des règles.

L'audit a porté sur l'activité d'établissement des règles visant les institutions de dépôts, les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurances multirisques, laquelle a été évaluée en regard du cadre d'établissement des règles de la Division des fonds propres de novembre 2010 et des améliorations qui lui ont été apportées ou qui sont en cours ou prévues depuis.

L'audit a mis l'accent sur les processus sous-jacents d'établissement et d'établissement accéléré des règles et les procédures et outils connexes utilisés pendant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2012, notamment les règles, normes prudentielles et directives publiées et en cours de préparation.

Les directives concernant l'établissement des règles se présentent ainsi :

- Une lettre de clarification mineure
 - Une lettre de clarification majeure
 - Un préavis de changement mineur
 - Un préavis de changement majeur
-

Suite à la page suivante

2. Objectif, délimitation et stratégie, suite

Éléments exclus du périmètre de l'audit

Les éléments exclus du périmètre du présent audit sont décrits ci-après.

- D'autres activités de la Division des fonds propres faisant appel au soutien de la Surveillance dans des domaines comme l'approbation des modèles de fonds propres de même que l'évaluation des risques des institutions et l'intervention qui s'ensuit, et au soutien de la Réglementation relatif aux approbations des précédents en matière de fonds propres.
 - La participation de la Division des fonds propres aux activités internationales de réglementation, de normalisation et d'établissement de règles ne s'inscrivant pas dans le processus d'établissement des règles.
 - L'examen du système de TI sous-jacent (Système de gestion des documents électroniques) et de sa sécurité.
-

Stratégie d'audit

L'audit s'est déroulé conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne définies par l'Institut des vérificateurs internes et à la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor.

Les critères régissant l'audit, tels qu'énoncés à l'annexe 1 – Critères d'évaluation de l'audit, ont été regroupés en trois sections, conformément aux directives de l'administration fédérale à respecter pour rendre compte des processus de gestion des risques, de gouvernance et de contrôle, et ils ont fondé l'évaluation du processus d'établissement des règles de la Division des fonds propres et de son application. Ces critères sont basés sur les politiques et directives suivantes de l'administration fédérale et du BSIF :

- *Politique de gestion du risque* (administration fédérale)
- *Politique sur le contrôle interne* (administration fédérale)
- Cadre de responsabilisation de gestion (administration fédérale)
- *Politique sur les documents officiels du BSIF et gestion de l'information* (BSIF)
- Utilisation du Système de gestion des documents électroniques (BSIF)

L'audit est également fondé sur les directives du Cadre de contrôle de gestion de base du secteur de la vérification interne du Secrétariat du Conseil du Trésor et sur le cadre de contrôle du Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Treadway Commission, de renommée mondiale, qui ont été adaptés pour la circonstance aux activités et aux risques du BSIF.

En appliquant les critères d'audit, la Vérification interne a cherché à confirmer l'existence de critères de contrôle et leur état opérationnel (c.-à-d., à constater qu'ils avaient été instaurés, communiqués, compris et appliqués).

Suite à la page suivante

2. Objectif, délimitation et stratégie, suite

Stratégie d'audit (suite)

L'audit a comporté les trois méthodes d'examen décrites ci-après.

1. Un examen du cadre d'établissement des règles (processus et procédures et outils connexes) qui sert à gérer l'établissement des règles de fonds propres.
2. Un examen de l'application de ce cadre et des renseignements et documents utilisés pendant le cycle de vie en cinq étapes.
 - a. Revue générale du processus et examen détaillé d'un échantillon représentatif de fichiers d'établissement des règles des institutions de dépôts et des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques.
 - b. Examen de la supervision, des rapports et des communications de la direction dans le cadre des réunions de la Division des fonds propres du Secteur de la réglementation et des rapports et communications à l'intention des membres du Comité de direction, s'il y a lieu.
 - c. Examen des rôles et responsabilités respectifs définis dans le processus d'établissement de règles.
3. Des entretiens avec les personnes suivantes :
 - a. le directeur principal de la Division des fonds propres et les directeurs généraux des groupes des banques et des assurances et les membres de leur équipe;
 - b. le surintendant auxiliaire du Secteur de la réglementation et la surintendante;
 - c. les cadres supérieurs du Secteur de la surveillance et les employés affectés à l'établissement des règles;
 - d. les gestionnaires de la Gestion du risque d'entreprise, des Ressources humaines et des Communications pour ce qui est du soutien qu'ils offrent à la Division des fonds propres.

Les travaux d'audit ont été effectués dans un climat de collaboration. Les résultats des examens et des entrevues ont été regroupés pour garantir une évaluation équilibrée de la prestation des services d'établissement des règles de la Division des fonds propres.

3. Conclusion

Conclusion

Le cadre d'établissement des règles de la Division des fonds propres est bien conçu et, d'après nos contrôles par sondage, il est appliqué de manière à garantir que les activités d'établissement des règles sont exécutées de manière exhaustive et précise et que les décisions prises sont examinées et approuvées sur la base de l'information et de la documentation à l'appui.

Nous avons constaté que le cadre d'établissement des règles comporte des politiques, des procédures et des pratiques efficaces régissant la planification et qu'il prévoit l'élaboration et la diffusion de directives, par exemple :

- la Division des fonds propres établit une fois par an des plans et des priorités relatifs à l'établissement des règles qui sont directement liés au processus de planification intégrée et au document annuel *Plan et priorités* du BSIF;
- les cadres supérieurs de la Division des fonds propres se rencontrent aux deux semaines pour faire le point sur l'état d'avancement des projets d'établissement des règles, se renseigner sur les pratiques exemplaires et échanger les renseignements recueillis pendant les réunions avec les associations sectorielles, les conférences techniques et les conférences du secteur financier;
- en outre, le directeur principal de la Division des fonds propres informe le surintendant auxiliaire du Secteur de la réglementation et la surintendante des problèmes potentiels et de l'état d'avancement des projets en cours d'établissement des règles. Le surintendant auxiliaire et la surintendante, de leur côté, font part au directeur principal des problèmes ou des questions de règles de fonds propres soulevés par les institutions et les groupes sectoriels;
- le cadre comporte une politique globale, définit les étapes de l'établissement des règles et prévoit une démarche rigoureuse d'examen et d'approbation par étapes des travaux. La Division des fonds propres offre une solide formation en cours d'emploi, assigne des travaux de recherche ciblée à ses employés et leur permet de participer à des conférences de nature technique;
- le processus d'établissement des règles de fonds propres se déroule dans le respect des valeurs de base que sont la clarté, la transparence et la diffusion prompte. Il prévoit également la consultation du Secteur de la surveillance et des autres divisions du Secteur de la réglementation, de même que de vastes consultations informelles, directes et publiques auprès des intervenants externes. En outre, la participation du BSIF à des conférences et à des réunions sectorielles offre l'occasion d'échanger des opinions sur l'avenir et de discuter des enjeux futurs.

Tel que le souligne le présent rapport, il est nécessaire d'attirer l'attention de la direction sur la nécessité :

- de tenir à jour les fichiers enregistrés dans le Système de gestion des documents électroniques tout au long du processus d'établissement des règles;
- de renforcer le processus d'évaluation des risques de la Division et de mettre à jour son registre des risques.

Suite à la page suivante

3. Conclusion, suite

Conclusion
(suite)

D'après mon jugement professionnel de dirigeant principal de la vérification, les procédures d'audit appliquées et les éléments probants recueillis sont suffisants et adéquats pour confirmer l'exactitude de l'opinion formulée dans le présent rapport. Pour formuler cette opinion, nous avons établi une comparaison entre la situation, telle qu'elle était au moment de l'audit, et les critères d'audit définis au préalable et approuvés par la direction. L'opinion ne vise que l'entité à l'étude.

Les éléments probants ont été recueillis conformément à la politique, aux directives et aux normes d'audit interne du Conseil du Trésor, et les procédures utilisées sont conformes aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les éléments probants recueillis sont suffisants pour démontrer, à l'intention des cadres supérieurs, le bien-fondé de l'opinion découlant de l'audit interne.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration dont nous avons bénéficié tout au long de l'audit, en particulier les séances d'information sur le processus suivi offertes par la direction et l'accès rapide aux renseignements et documents à l'appui.

Dirigeante principale de la vérification, VI

Date

4. Réponse de la direction

Aperçu

Le présent rapport a été examiné par le directeur principal de la Division des fonds propres et par le surintendant auxiliaire du Secteur de la réglementation, qui en acceptent les observations et les recommandations.

Les recommandations aideront la Division des fonds propres à tenir à jour les renseignements et les documents relatifs à l'établissement des règles dans le Système de gestion des documents électroniques du BSIF et à renforcer ses directives sur la gestion du risque relatives au cadre d'établissement des règles.

**Réponses /
Commentaires**

La Division des fonds propres tient à remercier l'équipe d'audit d'avoir procédé à cet exercice de façon professionnelle, claire et transparente. Nous sommes d'accord avec les recommandations formulées par l'équipe d'audit et nous les mettrons en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012.

5. Observations et recommandations

Observation n° 1

Observation : Actualité des renseignements et des documents sur les règles de fonds propres

D'après notre examen du cadre d'établissement des règles de la Division des fonds propres et nos contrôles par sondage, nous avons constaté que le cadre est bien conçu et qu'il est appliqué de manière à garantir que les activités d'établissement des règles sont menées à bien et que les décisions prises sont examinées et approuvées sur la base de l'information et de la documentation à l'appui. L'application du cadre fait montre des valeurs fondamentales de la clarté, de la transparence et de la promptitude dans l'élaboration et la publication des directives concernant les règles de fonds propres.

Nous avons cependant remarqué que certains documents de recherche et de fond et certaines lettres au sujet de fichiers actifs d'établissement des règles sont enregistrés sur les ordinateurs des employés, puis transférés au SGDE, le Système de gestion des documents électroniques du BSIF, quand les fichiers sont moins actifs (c.-à-d., près d'être achevés) ou parachevés.

Nous avons également remarqué que certains employés de la Division des fonds propres accèdent au SGDE par voie de Livelink Explorer (Explorer) plutôt que du navigateur du SGDE (le navigateur) où se trouve le fichier principal. Cette façon de procéder a déjà été acceptable, mais elle ne l'est plus depuis que l'ensemble du BSIF est passé à Windows 7, puisque la fonction Explorer ne se synchronise plus automatiquement avec le navigateur pour les nouvelles versions des fichiers existants. Par conséquent, il peut y avoir de multiples versions du même fichier en plus du fichier principal sur le navigateur.

Nous en avons discuté avec le groupe de la GI-TI et nous avons appris que les utilisateurs d'Explorer doivent synchroniser manuellement le navigateur chaque fois qu'une nouvelle version du fichier est créée ou mise à jour. Cependant, nous avons aussi appris de la direction que les employés de la Division des fonds propres n'étaient pas au courant de ces procédures supplémentaires. Par conséquent, les employés qui partagent des fichiers tout au long du processus d'établissement des règles n'ont peut-être pas accès à la version la plus récente si les fichiers ne sont pas synchronisés avec le navigateur du SGDE.

Ainsi, l'information sur l'établissement des règles, notamment le registre des décisions prises tout au long de l'exercice, n'est peut-être pas facilement accessible ou à jour, ou elle pourrait être compromise, ce qui nuirait à la production en temps voulu des règles de fonds propres et à l'élaboration des règles futures.

La VI reconnaît que la direction de la Division des fonds propres a réagi sans tarder au problème d'actualité des fichiers sur le navigateur en rappelant aux employés qu'il doivent enregistrer rapidement les fichiers concernant l'établissement des règles sur le navigateur et en donnant des instructions pour que les fichiers de Livelink Explorer et du navigateur du SGDE soient à jour.

Suite à la page suivante

5. Observations et recommandations, suite

Observation n° 1 (suite)

Recommandation

La Division des fonds propres devrait instaurer l'usage d'un fichier de fermeture ou d'un aide-mémoire pour la fermeture du fichier postérieure à la publication. De cette façon, la direction confirmerait que tous les renseignements pertinents concernant l'établissement des règles ont été classés dans Livelink Explorer et le navigateur du SGDE et constituent un dossier complet du processus d'établissement des règles et des décisions prises tout au long de leur préparation. Pendant notre audit, nous avons présenté au personnel une liste de contrôle de l'établissement des règles qui pourrait servir de point de départ pour préparer un aide-mémoire pour la fermeture du fichier.

Plan d'action de la direction

Nous sommes heureux que l'équipe d'audit ait cerné un problème lié à Livelink et au SGDE découlant de la migration à Windows 7 à l'échelle du BSIF. Nous ignorions l'existence de ce problème avant l'audit et nous avons pris des mesures sur-le-champ pour que les fichiers antérieurs et futurs soient entièrement synchronisés entre Livelink et le SGDE.

À l'avenir, pour garantir que les fichiers enregistrés dans le Système de gestion des documents électroniques sont à jour, nous mettrons en œuvre la liste de contrôle pour la fermeture du fichier offerte par l'équipe d'audit. Cette procédure sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2012.

Observation n° 2

Observation : Exhaustivité du registre des risques de la Division des fonds propres

Le BSIF a instauré une politique et un processus de gestion du risque d'entreprise (GRE) pour identifier, évaluer et atténuer les risques qui pèsent sur l'organisation. À l'aide des directives sur la GRE, chacune des divisions, comme la Division des fonds propres, évalue ses risques, lesquels sont ensuite regroupés pour faire l'objet d'une évaluation à l'échelle du secteur (p. ex., le Secteur de la réglementation) et enfin, à l'échelle du BSIF.

Pendant notre examen du processus d'évaluation des risques de la Division des fonds propres aux fins de l'établissement des règles, nous avons observé que la direction examine les principaux risques et les mesures prises à leur égard une fois par mois dans le cadre de diverses réunions, notamment avec le surintendant auxiliaire, Secteur de la réglementation. Nous avons aussi constaté que la Division effectue un examen en règle des risques une fois l'an en mettant à jour son registre des risques et en signalant les principaux risques à la haute direction dans le cadre de la planification intégrée et de l'établissement des priorités du BSIF.

Suite à la page suivante

5. Observations et recommandations, suite

Observation no 2 (suite)

Même si nous avons noté que le registre des risques de la Division des fonds propres est conforme aux directives sur la GRE, nous avons identifié d'autres risques qui, à notre avis, sont pertinents et importants pour l'établissement des règles, mais qui ne figurent pas dans le registre des risques, en particulier ceux que présentent le processus relatif à l'information et à la gestion, les principaux processus de contrôle interne, les intervenants, les facteurs exerçant une influence directe ou indirecte et les valeurs. Même si nous avons aussi observé que le cadre d'établissement des règles comporte des contrôles clés pour tenir compte des risques identifiés, le registre des risques ne témoigne pas de tous les principaux mécanismes de contrôle du cadre.

Si tous les risques pertinents ne sont pas identifiés et mis en correspondance avec les contrôles établis aux fins de l'établissement des règles (p. ex., politiques, procédures et pratiques), l'ampleur et la portée des risques associés à l'établissement des règles pourraient ne pas être bien évaluées, et, le cas échéant, la Division des fonds propres sera peut-être moins apte à publier en temps opportun des règles de fonds propres et des normes prudentielles connexes claires et pertinentes, bien que l'équipe d'audit n'ait décelé aucune lacune à ce chapitre.

La VI prend note que le BSIF a amorcé deux initiatives pour donner des directives supplémentaires à la Division des fonds propres afin d'évaluer les risques qui pèsent sur elle, soit des directives à jour sur la façon de remplir le registre des risques et la version provisoire du Cadre organisationnel de contrôles internes (COCI), qui renferme d'autres consignes sur l'évaluation des risques et des contrôles.

Pendant l'audit, la VI a collaboré avec la Division des fonds propres à concevoir des outils d'évaluation qui serviront à identifier les risques liés à l'établissement des règles (à l'aide des directives sur la GRE), à les mettre en correspondance avec une structure de contrôle générique (fondée sur le cadre de contrôle du COSO) et à rédiger un énoncé de leurs répercussions (à l'aide de la version provisoire des directives sur le COCI). Ces outils ont été utiles pour évaluer la structure de contrôle de l'établissement des règles et les processus, activités et pratiques sous-jacents. Nous encourageons la Division des fonds propres à intégrer ces outils d'évaluation des risques à son cadre d'établissement des règles.

Recommandation

La Division des fonds propres devrait mettre à jour son processus d'évaluation des risques pour tenir compte de tous les risques et contrôles pertinents et actualiser son registre des risques, s'il y a lieu.

Suite à la page suivante

5. Observations et recommandations, suite

Observation no	Plan d'action de la direction
2 (suite)	

Tel que le recommande l'équipe d'audit, la Division des fonds propres mettra à jour son processus d'évaluation des risques et y intégrera une description des contrôles des risques. À cette fin, elle aura recours aux outils d'évaluation des risques utilisés dans le contexte de l'audit, notamment la structure de contrôle générique fondée sur le cadre de contrôle du COSO et l'énoncé des répercussions (fondé sur la version provisoire des directives sur le COCI). Ces travaux seront terminés le 31 décembre 2012.

Nous veillerons à ce que ce cadre de gestion des risques détaillé soit intégré au cadre de gestion des risques du Secteur de la réglementation. Nous consulterons les responsables des processus de GRE et du COCI pour déterminer le moment de l'intégration.

Annexe 1 : Critères d'évaluation de l'audit

Division des fonds propres – Établissement des règles	
Critères d'évaluation de l'audit	
Élément	Composantes
Gestion du risque	
1. Gestion du risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les risques externes et internes relatifs à l'établissement des règles sur les fonds propres sont définis et évalués et des mesures d'atténuation / contrôles sont en place, conformément à la politique sur la GRE. ▪ Une structure a été instaurée pour surveiller et gérer les risques/problèmes en ce qui concerne l'exhaustivité, la rigueur et l'actualité des renseignements et des rapports sur les risques aussi bien que de l'évaluation des risques.
Gouvernance	
2. Cadre opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rôles, les obligations redditionnelles et les responsabilités de la haute direction et des secteurs de la Réglementation et de la Surveillance relatifs à l'établissement des règles sont définis et communiqués aux gestionnaires et aux employés. ▪ Les ressources disponibles pour appuyer l'élaboration des règles sont suffisantes. ▪ Les compétences techniques, y compris la formation structurée et informelle nécessaire au maintien des connaissances et de l'expertise requises, sont énoncées. ▪ L'activité de l'établissement des règles reflète des valeurs de clarté, de transparence et de promptitude dans les communications internes et externes.
3. Établissement des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs, les plans et les priorités au chapitre de l'établissement des règles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sont définis et communiqués aux gestionnaires et aux employés; ▪ cadrent avec les objectifs (et le plan et les priorités) du BSIF; ▪ cadrent avec les rapports et la mesure du rendement de la direction; ▪ cadrent avec les politiques, directives, normes et consignes pertinentes du Secteur de la réglementation et de l'administration fédérale, s'il y a lieu. ▪ Des pratiques de gestion des risques et de tolérance au risque ont été établies pour l'établissement des règles.
4. Information et communication, rapports sur la surveillance et la gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des mesures de l'information et du rendement de l'établissement des règles sont définies et leurs résultats sont présentés aux séances d'information de la Division des fonds propres, du Secteur de la réglementation et de la haute direction et dans leurs rapports. ▪ Des pratiques et des outils pour faire rapport à la direction, par exemple des mises à jour hebdomadaires sur les projets à l'intention du surintendant auxiliaire et des rapports trimestriels adressés à la haute direction, ont été établis et permettent de suivre les progrès réalisés par rapport aux prévisions, de cerner les risques qui pèsent sur les prévisions et de rajuster le tir. ▪ Un processus d'amélioration continue est en place pour surveiller ce qui suit et en rendre compte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la réalisation des objectifs en matière d'établissement des règles; ▪ le respect des processus et des pratiques (non-conformité) en matière d'établissement des règles;

Division des fonds propres – Établissement des règles

Division des fonds propres – Établissement des règles	
Critères d'évaluation de l'audit	
Élément	Composantes
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les points à améliorer; ▪ la suffisance des ressources pour appuyer l'établissement des règles. ▪ Des pratiques et des outils ont été établis pour faire rapport à la direction et permettent de surveiller les progrès réalisés grâce à la participation aux programmes de formation et de perfectionnement des compétences techniques des gestionnaires et des employés. ▪ Une mémoire institutionnelle est intégrée au processus d'établissement des règles et elle est tenue à jour grâce aux renseignements saisis dans le SGDE et d'autres systèmes internes.
Contrôles	
5. Processus et activités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction exerce une supervision sur l'activité d'établissement des règles. ▪ Il existe des processus qui énoncent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les procédures et les activités requises pour les cinq étapes de l'activité d'établissement des règles : <ol style="list-style-type: none"> 1. effectuer une analyse initiale de la politique; 2. approuver les mesures à prendre; 3. directives – clarifier les directives en vigueur ou modifier la politique du BSIF au moyen de nouvelles directives; 4. consulter le secteur d'activité visé; 5. distribuer – publier les directives; ▪ les principaux produits livrables et les délais connexes (calendrier); ▪ le protocole de communication avec les intervenants internes et externes qui témoigne des valeurs de clarté, de transparence et de promptitude du BSIF.